

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS TOURNEE ALDEBERT

Article 1 – Société organisatrice

La société Bayard Presse (ci-après « la société organisatrice »), SA au capital de 16.500.000 €, Dont le siège social est situé 18 rue Barbès, 92128 MONTRouGE CEDEX, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 542 042 486, organise du 1^{er} juillet 2019 au 10 septembre 2019 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «Concours Tournée Aldebert » (ci-après « le Jeu-Concours »).

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu-Concours s'adresse aux lecteurs du magazine Astrapi, en France métropolitaine. Sont exclus du Jeu-Concours le personnel des sociétés, Bayard Presse, Aldebert, et leurs prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

La participation au Jeu-Concours étant destinée à des mineurs, le participant doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux pour participer au Jeu-Concours et accepter le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation. Le présent jeu étant un Jeu-Concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au Jeu-Concours ne sont pas remboursés.

Article 3 – Déroulement du Jeu-Concours et Validité des participations

Le Jeu-Concours se déroule de la manière suivante : les enfants participants sont invités à envoyer une carte postale, en précisant la ville pour laquelle ils participent, avant le 10 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la rédaction.

Les gagnants seront tirés au sort au plus tard le 12 septembre

La Date limite de participation est établie au 10 septembre 2019. Toute participation après la date de clôture sera considérée comme nulle.

Il ne pourra être pris en compte qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Un foyer participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du Jeu-Concours.

Article 4 – Détermination des gagnants / sélection par jury

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 12 septembre, et déterminera les 13 gagnants.

Article 5 – Définition des lots

Pour chacun des 13 gagnants :

Un pass famille (4 entrée) par ville de la tournée d'Aldebert, parmi les villes suivantes :

Bruxelles le 8/11/19

Caen le 9/11/19

Dijon le 10/11/19

Toulouse le 15/11/19

Marseille le 16/11/19
Clermont-Ferrand le 17/11/19
Nantes le 22/11/19
Brest le 23/11/19
Rouen le 24/11/19
Metz le 29/11/19
Strasbourg le 30/11/19
Genève le 1er/12/19

Pour une valeur de 156 € par pass.

(Ces prix sont les prix moyens constatés sur les plateformes de vente en ligne de tickets de concert)

Les frais de transport et d'hébergement éventuels seront à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la Société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 6 – Obtention des lots

La rédaction d'Astrapi prendra contact avec les gagnants par courrier électronique ou par téléphone, pour les informer de leur gain et leur demander leur adresse postale. Chaque lot sera envoyé à chaque gagnant par courrier dans la semaine suivant sa réponse incluant son adresse postale complète.

La liste des gagnants sera disponible sur simple demande à :

Astrapi – Jeu-Concours Aldebert
18, rue Barbès,
92128 Montrouge Cedex

Article 7 – Citation des Gagnants / Opérations promotionnelles

Les gagnants autorisent gracieusement, du seul fait de leur participation au Jeu-Concours, les sociétés organisatrices à utiliser leur nom et leur image pour toute opération de promotion liée au présent Jeu-Concours, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu-Concours.

Article 8 – Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la Société organisatrice. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des

fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante :

Astrapi – Jeu-concours Aldebert
18, rue Barbès,
92128 Montrouge Cedex

Article 9 – Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du Jeu-Concours.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu-Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10 – Application du Règlement

La participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant (étant entendu que cette acceptation doit être agréée par les représentants légaux de chaque participant mineur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Jeu-Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-Concours de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Astrapi – Jeu-concours Aldebert
18, rue Barbès,
92128 Montrouge Cedex

Article 12 – Juridiction compétente

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.